

Si ces détails ne sont pas portés à la connaissance de la Chambre il se trouvera toujours quelqu'un qui soutiendra que le personnel d'une division s'est accru démesurément, mais il n'y a aucun crédit dont l'étude permettrait de constater pourquoi il y a eu accroissement et quels travaux on accomplit.

Il me semble que nous servirions mieux le public si la recommandation de l'auditeur général était mise à exécution.

M. REGIER: Je persiste à croire qu'il y a méprise.

A supposer que \$1 seulement soit voté pour un certain ministère, je sais que le refus de voter ce dollar équivaut à un vote de défiance, mais selon l'explication de cette manière d'agir qu'a donnée l'auditeur général, le titulaire de ce ministère donnerait des explications complètes au sujet des \$100,000 en question, avec indication tant des recettes que des dépenses. Si la Chambre des communes voulait réduire cette somme de \$100,000 à \$80,000 comment procéderait-elle? Aurait-elle à refuser de voter le crédit de \$1?

M. WINCH: Elle rejetterait chacun des postes du budget des dépenses.

M. REGIER: Il n'y a pas de vote pour chaque poste.

M. WINCH: Certes oui, il y a un vote.

Le TÉMOIN: Oui il y a vote pour chaque poste.

M. WINCH: En Colombie-Britannique on vote sur chacun des postes du budget des dépenses et chacun d'eux peut être réduit au besoin.

M. REGIER: On n'agit certainement pas ainsi dans le cas des corporations de la couronne?

M. PICKERSGILL: Les corporations de la couronne ne sont pas des ministères.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, auriez-vous la bonté d'adresser vos remarques au président, afin que le sténographe officiel puisse les entendre?

*M. Walker:*

D. Monsieur le président, au sujet des sociétés de la couronne, dont on vient de parler, je remarque à la page 33 du rapport de l'auditeur général la note: "Les comptes de toutes les sociétés de mandataire et de dix des quatorze sociétés de propriétaire sont vérifiés par l'auditeur général."

Auriez-vous l'obligeance, monsieur Sellar, de nous indiquer les quatre autres et de nous expliquer pourquoi leurs comptes ne sont pas vérifiés par vous?—R. Les Chemins de fer nationaux du Canada. Les Lignes aériennes Trans-Canada, lesquelles sont, bien entendu, une filiale des Chemins de fer Nationaux.

La loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada stipule que le Parlement doit désigner les vérificateurs, et pendant de nombreuses années il a confié cette vérification à la maison *George A. Touche & Company*.

La loi visant la Société centrale d'hypothèques et de logement prescrit que les vérificateurs seront désignés par le gouverneur en conseil.

La Loi sur la Commission canadienne du blé décrète que les vérificateurs seront nommés par le gouverneur en conseil.

*M. Pickersgill:*

D. L'auditeur général ne fait pas de vérification pour la Banque du Canada?—R. Non. La même règle s'applique à la Banque du Canada. Dans chaque cas ce point est réglé par une loi.

Lorsque le Parlement a édicté la Loi sur l'administration financière, il y a sept ou huit ans, il y a fait insérer un article stipulant que dans l'application de toute clause autorisant le gouverneur en conseil à nommer un vérificateur pour une corporation, l'auditeur général pouvait être désigné comme l'un de membres du conseil.